

## CODE DE PROCÉDURE

Le code de procédure énonce les règles de procédure relatives au bon déroulement de l'assemblée annuelle (**Assemblée**) des détentrices et détenteurs d'actions ordinaires (**actionnaires**) de la Banque Nationale du Canada (**Banque**) qui aura lieu le jeudi 24 avril 2025 à 9 h 30 (HAR), heure locale de Calgary, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Aucune disposition du code ne limite, à quelque égard que ce soit, les pouvoirs conférés au Président de l'Assemblée de déterminer la procédure.

**En assistant à l'Assemblée, chaque personne accepte de respecter ce code de procédure.**

### L'Assemblée annuelle des actionnaires

Elle a pour objectif de faire part des résultats et des projets en cours de la Banque, mais également de connaître l'opinion des actionnaires au sujet des propositions soumises au vote, tel qu'il est prévu à l'ordre du jour présenté dans la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction (**Circulaire**) et de répondre à leurs questions.

### Qui peut assister à l'Assemblée

#### Les actionnaires de la Banque

- › Les actionnaires inscrits dont les actions sont détenues directement à leur nom auprès de Société de fiducie Computershare du Canada (**Computershare**), l'agent de transferts de la Banque; et
- › les propriétaires véritables dont les actions sont détenues par un intermédiaire comme un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou une institution financière.

#### Les fondés de pouvoir

Toute personne désignée par un actionnaire laquelle est dûment nommée et inscrite afin de pouvoir représenter cet actionnaire à l'Assemblée et y exercer ses droits de vote.

#### Les invités

Toute autre personne désirant assister à l'Assemblée.

## Important

Afin qu'un propriétaire véritable puisse voter et poser des questions sur les sujets soumis à l'ordre du jour, autant en personne qu'en ligne, cette personne doit préalablement se nommer comme fondé de pouvoir ou nommer une autre personne pour la représenter à titre de fondé de pouvoir et s'inscrire, ou inscrire cette personne auprès de Computershare conformément à la procédure décrite aux pages 11 à 13 de la Circulaire. Si ces étapes ne sont pas complétées, cette personne sera toutefois en mesure d'assister à l'Assemblée, mais ne pourra pas voter ni poser de questions.

### Comment assister à l'Assemblée

#### En personne

- › Seuls les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits peuvent assister en personne à l'Assemblée. Ils doivent confirmer leurs présences et, le cas échéant, obtenir leurs bulletins de vote auprès de l'un des représentants de Computershare se trouvant à l'entrée de la salle.

Si vous décidez d'assister à l'Assemblée en personne, nous vous invitons à consulter le site [bnc.ca/investisseurs](http://bnc.ca/investisseurs), afin d'obtenir les détails sur la façon d'y participer.

**L'Assemblée se tiendra au Fairmont Palliser situé au 133, 9<sup>e</sup> avenue S.-O., Calgary (Alberta) Canada.**

En vous présentant sur place pour assister à l'Assemblée, vous consentez à respecter les consignes de sécurité établies par la Banque et par l'établissement.

#### En ligne

Pour toute question sur la manière de se connecter à l'Assemblée ou sur la procédure du vote durant l'Assemblée, référez-vous au *Guide du participant* qui est inclus dans l'envoi aux actionnaires et disponible sur [bnc.ca/investisseurs](http://bnc.ca/investisseurs) ou [sedarplus.ca](http://sedarplus.ca).

## Participation par webdiffusion

Une connexion Internet haute vitesse est nécessaire pour permettre aux actionnaires de voter et pour que chaque vote soit comptabilisé. Chaque participant à la webdiffusion est responsable de la qualité et de la stabilité de sa connexion Internet.

## Quel est le rôle du Président de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée (**Président**), ou en son absence, toute personne déterminée par une résolution du Conseil, préside l'Assemblée et est responsable de son bon déroulement. Il ou elle maintient l'ordre et exerce tous les pouvoirs nécessaires à cette fin. Ses décisions sont finales et sans appel. Tous les participants présents dans la salle ou en ligne doivent se conformer à ses directives. Le Président peut intervenir afin d'interdire tout commentaire ou toute question qui, notamment :

- › n'est pas pertinent aux affaires de la Banque;
- › a trait à un litige en cours;
- › est diffamatoire;
- › répète substantiellement une question ou une discussion ayant déjà eu lieu lors de l'Assemblée;
- › traite de réclamations personnelles.

Si l'Assemblée est perturbée par des problèmes techniques ou d'autres problèmes importants, le Président pourra ajourner ou suspendre l'Assemblée ou en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il ou elle juge appropriée dans les circonstances.

## Comment se déroule l'Assemblée

L'Assemblée se déroule suivant l'ordre prévu à l'avis de convocation préalablement publié et transmis aux actionnaires.

Seuls les actionnaires qui détiennent des actions ordinaires de la Banque au 24 février 2025, ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits, peuvent voter en personne ou en ligne sur les sujets soumis à l'ordre du jour.

La résolution portant sur l'élection des membres du conseil d'administration doit être adoptée à la majorité des voix.

### Période de questions

Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits peuvent poser une question ou soumettre des commentaires au sujet d'un point à l'ordre du jour avant le début du vote ou après la présentation du sujet traité. Ils peuvent aussi participer à la période de questions prévue à la fin de l'Assemblée selon l'une des options suivantes :

- › En vous présentant au micro prévu à cet effet.
- › Pendant la réunion, utilisez la boîte « Poser une question ou soumettre vos commentaires » fournie sur votre écran. Tapez votre question dans la boîte et cliquez sur la flèche d'envoi située sur le côté droit de la boîte pour soumettre votre question. Les questions seront modérées avant d'être envoyées au Président.

Seuls les sujets ayant trait à la Banque peuvent faire l'objet de questions durant la période prévue à la fin de l'Assemblée.

Les questions posées à propos d'un même sujet ou qui sont autrement liées pourront être regroupées, résumées et traitées en même temps.

Dans le cas où une vos questions dûment soumises serait restée sans réponse lors de l'Assemblée, la Banque s'engage à communiquer avec vous après l'évènement, si vous vous êtes identifié et avez fourni vos coordonnées.

### Propositions d'actionnaires

L'actionnaire dont une proposition est incluse dans la Circulaire est invité à la présenter personnellement, par le biais de son fondé de pouvoir ou d'un représentant de la Banque, par téléphone, par vidéoconférence ou au micro prévu à cet effet dans la salle. Une période lui est allouée pour présenter son argumentaire avant le vote.

### Temps d'intervention

Afin de permettre le déroulement efficace de l'Assemblée et de la période de questions, dans le respect des droits de chacun des participants, la durée de toute intervention ne peut excéder **trois (3) minutes**. Néanmoins, le Président peut, à sa discrétion, modifier le temps alloué aux discussions sur chaque sujet abordé.